

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 317

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Maire

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°163 du 23 décembre 2014 modifiée par la décision n°31 du 19 février 2015, par la décision N°198 en date du 24 septembre 2021 et par la décision N°218 en date du 19 octobre 2020, instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2021,

Décide

ARTICLE 1 – La décision n°163 du 23 décembre 2014 modifiée par la décision n°31 en date du 19 février 2015, par la décision N°198 en date du 24 septembre 2021, et par la décision N°218 en date du 19 octobre 2020 susvisée est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes : il est institué auprès de la Mairie de Carcassonne une Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Carcassonne 32 rue Aimé Ramond 11 000 CARCASSONNE auprès du Service des finances.

ARTICLE 3 – La Régie encaisse les produits suivants :

- Produits de la taxe de séjour / Compte d'imputation : 73 7362 95 101002

ARTICLE 4 – Les recettes de la Régie désignées à l'Article 3 sont encaissées par numéraires chèques bancaires, virement et carte bancaire et par paiement en ligne. Un reçu sera édité à partir de la plateforme taxe de séjour Carcassonne. Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances à souches P1RZ.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie Générale DDFIP de l'Aude.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 120 000 €.

ARTICLE 7 – Le Régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination en vigueur.

ARTICLE 9 – Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité sur la même base au prorata temporis pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

ARTICLE 11 – Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 24 NOV. 2021

Le Maire
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211124-decision21317-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

Affichage : 25/11/2021

Le Maire
Gérard LARRAT

